Département Du Pas-de-Calais

Arrondissement de LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/198

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING
Sis Entre l'Espace Culturel
Les Palombes et la Mairie
Le 10/04/2023 de 10 h 00 à 17 h 00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route;

VU le Code Pénal:

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la manifestation « Chasse aux Œufs » organisée par l'Association « Lesjeanpetits »,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, sur le Parking Sis Entre l'Espace Culturel Les Palombes et la Mairie,

ARRETE

Article 1:

L'accès et le stationnement sur le Parking Sis Entre l'Espace Culturel Les Palombes et la Mairie, seront interdits le 10/04/2023 de 10 h 00 à 17 h 00, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « La Chasse aux Œufs », et d'éviter tous risques d'accidents.

Article 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D. F, ambulances).

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité et les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 3: La signalisation routière et la sécurité des lieux seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Dourges.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et sur le lieu d'interdiction.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Général de Police, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

Article 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélée BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 03/04/2023

Le Maire Tony FRANCONVLLE